

# Règlement intérieur



## Horaires de l'établissement :



- Accueil dès 7h30
- 8h10 - 11h50 / 13h15 - 16h30
- Etude jusqu'à 18h10

L'élève est tenu d'être présent de la première à la dernière heure de la journée, y compris lorsqu'il est dispensé de la pratique sportive. Les parents contribuent à l'assiduité de leur enfant, leur responsabilité légale est engagée.

L'étude du soir est obligatoire pour les élèves inscrits.

Toute sortie non autorisée de l'établissement est interdite.

## Vie scolaire

Toute absence doit être immédiatement signalée à l'établissement par l'un des responsables légaux.

 Motifs d'absence/retards	Modalités
Absences prévues	Prévenir la vie scolaire en amont par écrit (SMS, Mail ou carnet).
Absences imprévues	La famille / les tuteurs légaux préviennent le plus rapidement possible la vie scolaire par téléphone et justifient cette absence par écrit au retour de l'élève (mot de la famille, certificat médical, document officiel...)
Retards	L'élève passe par la vie scolaire pour avoir une autorisation de retour en cours.

## Utilisation du téléphone



La loi interdit l'usage du téléphone portable au collège à des fins non pédagogiques.

- Le téléphone portable doit être éteint, placé dans le sac de l'élève.
- En cas d'utilisation non autorisée du téléphone portable, ce dernier sera déposé au secrétariat. Les familles seront en charge de le récupérer à 16h30.
- Tous contacts, via le téléphone, avec des personnes extérieures de l'établissement durant le temps de présence au collège est interdit. En cas de problématique particulière, se référer à un adulte.
- Le téléphone peut être utilisé de manière exceptionnelle et pédagogique sur demande d'un membre de la communauté éducative.

# Hygiène et Sécurité



- Les élèves véhiculés entrent pied à terre dans l'établissement.
- À la sonnerie les élèves se rangent à l'emplacement de leur classe jusqu'à la prise en charge d'un enseignant.
- Tout déplacement se fait dans le calme.
- Durant un cours, il est interdit de sortir de la classe sans autorisation de l'enseignant.
- Durant la récréation, les élèves ne doivent pas stationner aux toilettes de façon prolongée.
- La cour de récréation est un lieu de détente. Les élèves doivent avoir un comportement calme et ne jouer qu'aux jeux autorisés par l'adulte présent sur la cour.
- L'usage ou la détention de tabac, de drogues, de cigarettes électroniques, d'alcool ou d'objets dangereux sont interdits dans le collège et ses abords.
- La consommation de sucreries est interdite dans l'enceinte du collège en dehors des temps conviviaux organisés par les adultes.
- Toute violence physique et verbale est interdite. Tout propos ou acte de discrimination constitue une situation aggravante.
- Par mesure d'hygiène, une tenue de rechange est obligatoire après le cours d'EPS.

# Les devoirs de l'élève

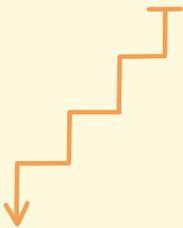


- L'élève réalise son travail personnel. En cas d'absence, l'élève doit récupérer le travail manqué auprès de ses camarades ou sur l'ENT de l'établissement. Les travaux demandés sont à réaliser pour la date indiquée. Les évaluations non réalisées seront rattrapées.
- En vie scolaire, l'élève est tenu de réaliser son travail personnel et de s'occuper silencieusement. Chacun peut apporter de la lecture.
- Tricherie et falsification de documents seront sanctionnées.
- Les objets de valeur introduits dans l'établissement sont sous la responsabilité des élèves.
- L'élève respecte l'ensemble de la communauté éducative ainsi que les autres élèves. L'insolence et le manque de respect sont proscrits.
- L'élève respecte les règles des lieux et respecte le matériel.
- Carnets de correspondance : un carnet égaré et/ou détérioré sera facturé au tarif de 5€.
- L'élève évoluera en respectant les valeurs évangéliques qui guident le projet de l'établissement.

# Mesures éducatives



Toute sanction est notifiée dans le carnet de liaison et/ou sur l'ENT du collège.



- **Sujet de réflexion**
- **Retenue sur le temps scolaire**
- **Retenue le mercredi matin**
- **Réparation financière si dégradation**
- **Avertissement**
- **Exclusion / inclusion**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive**



**Deux avertissements : conseil d'éducation.**



**Trois avertissements : conseil de discipline.**



**A titre conservatoire, en attendant le conseil de discipline, l'exclusion peut être immédiate.**

Le conseil de discipline regroupe des membres de l'équipe éducative et de l'association des parents. Les délégués parents ou élèves peuvent être invités. Le conseil de discipline est interdit à toute personne extérieure à l'établissement. La décision finale est prononcée par le chef d'établissement.

# Engagements de la famille



Les parents, premiers éducateurs de leur(s) enfant(s), doivent connaître le règlement propre à l'établissement qui accueille leur(s) enfant(s), dont les règles adaptées à la vie d'un établissement peuvent comporter des exigences différentes du cadre familial. Cela suppose une confiance et un respect mutuels ainsi qu'une participation active de la famille dans le suivi de la vie scolaire et l'orientation de son enfant.

Il est donc essentiel qu'une relation de confiance soit établie et que les sanctions éventuelles soient respectées.



*J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement*

Signature de l'élève

Signature des tuteurs légaux